

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL BOURGOGNE

BSV Cassis n° 2 du 29 mars 2011



écophyto2018

Réduire et améliorer l'utilisation des phytos :
moins, c'est mieux

Bulletin spécial Anthracnose

Suite aux pluies de samedi à dimanche, **des projections de spores se sont produites** dans la matinée de lundi.

Etant donné les conditions météorologiques prévues pour les prochains jours (averses), il y a **un risque de développement de l'anthracnose**. Les températures au dessus de la normale engendrent un développement rapide de la végétation.

Rappel :

- les informations sur la **maturation** des spores sont obtenues en conservant en conditions extérieures des feuilles prélevées dans une parcelle attaquée l'an passé.

Pour 2011, les feuilles proviennent d'une parcelle des Hautes-Côtes (secteur plus touché l'an passé que la plaine) et sont maintenues à Beaune ; elles subissent donc les conditions météorologiques de Beaune.

- concernant la mesure des **projections** de spores, un appareil nommé Vuittenez est installé (dès les premières spores mûres), il réceptionne en permanence l'air au dessus d'un lit de feuilles. Un relevé bimensuel permet de lire les éventuelles projections issues de la sporulation.

Généralement, celles-ci ont lieu après des pluies.

La conservation et les projections proviennent principalement des feuilles mortes au sol. Mais il est probable que le champignon se conserve également sur les rameaux, notamment les plus jeunes ; ce qui expliquerait que des symptômes puissent apparaître en bas du buisson et/ou en haut des pousses comme ce fût le cas l'an passé.

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre Régionale d'Agriculture de Bourgogne et rédigé par la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or, avec la collaboration du SRAL et de la FREDON, à partir des observations réalisées par : CA 21 - SOUFFLET VIGNE - SRAL - FREDON.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La Chambre régionale d'Agriculture de Bourgogne dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les viticulteurs et agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.